

Séance du Conseil communal du 23 avril 2018

Présents : HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;
MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇOIS Michel, ALAIMO Michele , CECCATO Patrice, *Echevins* ;
WILMOTTE Jean-Marc, FRANSOLET Gilbert, BERTELS Paula, CUSUMANO Concetta, SPAPEN Marie
Jeannine, DECOSTER Dominique, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger, ~~VANCRAYWINKEL
Achille~~, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat,
GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, GIRARDI Valérie, ~~GOUY Martine~~, BURLET Sophie,
DELL'AERA Alain, *Conseillers* ;
~~MATHY Claude, *Directeur général*~~; PEETERS Jean-Pierre, *Directeur général f.f.*

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président J. HELEVEN excuse l'absence de Madame la Conseillère M. GOUY et de Monsieur le Conseiller A. VANCRAYWINKEL.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 26 mars 2018.

LE CONSEIL,

Par 18 voix pour et 7 abstentions (M.M FRANSOLET, DECOSTER, ZITO, BOECKX, PANNAYE, GIRARDI, BURLET),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 26 mars 2018.

2. FINANCES – Approbation du compte pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L112230, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

VU les comptes établis par le collège communal,

ATTENDU que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L13131 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

ATTENDU que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, 9 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption,

aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

VU la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 09 avril 2018,

VU l'avis du directeur financier du 09 avril 2018 annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 18 voix pour et 7 abstentions (M.M FRANSOLET, DECOSTER, ZITO, BOECKX, PANNAYE, GIRARDI, BURLET),

Art. 1er.

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017:

Total actif = total passif = 62.893.649,44

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	25.279.685,54	26.906.135,36	1.626.449,82
Résultat d'exploitation (1)	27.880.087,65	29.944.218,01	2.064.130,36
Résultat exceptionnel (2)	1.944.944,41	1.998.961,07	54.016,66
Résultat de l'exercice (1+2)	29.825.032,06	31.943.179,08	2.118.147,02

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	31.817.677,84	4.592.680,30
Non Valeurs (2)	572.202,92	0
Engagements (3)	25.674.295,12	8.608.622,44
Imputations (4)	25.642.188,90	4.169.115,83
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	5.571.179,80	-4.015.942,14
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	5.603.286,02	423.564,47

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

3. FINANCES – Approbation des modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n° 1 - 2018.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le rapport de la Commission en date du 18 juillet 2014, visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

VU la réunion du Codir du 29 mars 2018;

VU la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 09 avril 2018,

VU l'avis du directeur financier du 09 avril 2018 annexé à la présente délibération,

ATTENDU que conformément aux indications portées au tableau 2, le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1,

CONSIDERANT que pour les motifs indiqués au tableau 2, reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

ATTENDU que lesdites modifications budgétaires feront l'objet d'une publication conformément et dans les formes prescrites par le C.D.L.D art. L1133-1 et L1313-1,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 18 voix pour et 7 abstentions (M.M FRANSOLET, DECOSTER, ZITO, BOECKX, PANNAYE, GIRARDI, BURLET),

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	29.665.559,50	16.180.843,84
Dépenses totales exercice proprement dit	28.344.428,76	13.413.806,64
Boni / Mali exercice proprement dit	1.321.130,74	2.767.037,20
Recettes exercices antérieurs	5.621.179,80	0,00
Dépenses exercices antérieurs	165.329,61	4.015.942,14
Prélèvements en recettes	0,00	1.791.106,53
Prélèvements en dépenses	0,00	542.201,59
Recettes globales	35.286.739,30	17.971.950,37
Dépenses globales	28.509.758,37	17.971.950,37
Boni / Mali global	6.776.980,93	0,00

Art. 2.

Les dotations fabriques d'églises et CPAS restent inchangées actuellement.

Art. 3.

La dotation de la subvention à la zone inter-police pour l'exercice 2018 reste inchangée pour le moment.

Art. 4.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4. FINANCES – Approbation de l'actualisation du plan de gestion Commune (suite au MB1 2018).

LE CONSEIL,

REVU ses délibérations du 02 décembre 2014 et du 02 mai 2017 approuvant le plan de gestion,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de gestion,

VU circulaire du 6 décembre 2013 - Aides exceptionnelles pouvant être accordées aux communes subissant des pertes importantes de recettes (Prl, force motrice, taxe industrielle compensatoire (TIC)) suite à la restructuration et/ou la fermeture d'entreprises.

VU la circulaire du 31 octobre 1996 précisant que les Communes confrontées à un déficit structurel peuvent obtenir un prêt d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du compte CRAC moyennant l'adoption par le Conseil communal d'un plan de gestion conforme au décret du 3 juin 1993,.

ATTENDU que le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville soumet, en cas d'intervention financière de la Région, à l'approbation du Gouvernement wallon, le plan de gestion et la demande de prêt dans les délais prévus à l'article 9 du décret du 3 juin 1993 sur base des avis du Centre Régional d'Aide aux Communes et de la DGO5.

ATTENDU que ce plan de gestion est applicable tant à la Commune qu'aux entités consolidées sachant que les plans de gestion des entités consolidées font partie des annexes au plan de gestion de la Commune.

VU la note de méthodologie du Gouvernement wallon relative aux modalités d'élaboration du plan de gestion,

VU la situation financière de la Commune,

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

ATTENDU qu'il convient de résorber le déficit inéluctable des finances communales dans les meilleurs délais et de tendre vers l'équilibre durable au plus tard à l'horizon 2019,

Sur la proposition du Collège,

Par 18 voix pour et 7 abstentions (M.M FRANSOLET, DECOSTER, ZITO, BOECKX, PANNAYE, GIRARDI, BURLET),

DECIDE : d'approuver l'actualisation du plan de gestion tel que repris en son rapport de synthèse et son tableau de bord y annexé

CHARGE le collège communal d'assurer le suivi du plan de gestion et de l'exécution des décisions s'y rapportant

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour disposition.

5. FINANCES – Vérification de la caisse du Directeur financier - 4ème Trimestre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend connaissance, du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 4^{ème} trimestre 2017 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

6. FINANCES – Ouverture d'une ligne de crédit de 1 millions d'euros par la Commune en faveur du CPAS - Convention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le CDLD,

VU que l'Administration communale se trouve dans une situation de trésorerie excédentaire durable,

VU que le CPAS, se trouve par contre dans une situation de trésorerie déficitaire récurrente,

VU que le CPAS finance ce déficit de trésorerie par des avances a terme fixe auprès d'organismes bancaires,

VU que ce financement coûte des intérêts au CPAS qui sont supporte *in fine* par l'Administration communale via la dotation annuelle,

VU les économies possibles (synergies) au niveau des deux entités consolidées,

VU le rapport de M. Vincent Ruiz, Directeur financier sur le sujet,

VU la demande d'avis de légalité envoyé à Monsieur Vincent Ruiz, Directeur financier le 23 mars 2018.

VU l'avis légalité favorable de Monsieur Vincent Ruiz, Directeur financier en date du 23 mars 2018.

VU que la convention ci-dessous peut être adaptée ou annulée par le Conseil communal moyennant un préavis de six mois.

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder au CPAS une ligne de crédit à hauteur de 1.000.000 EUR (un million d'euros) sans intérêt pour une durée d'un an renouvelable deux fois annuellement

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée

MANDATE M. Jacques HELEVEN, Bourgmestre et M. Jean-Pierre PEETERS, Directeur général f.f pour signer ladite convention.

CHARGE Monsieur Vincent RUIZ, Directeur financier d'exécuter et de suivre les avances demandées par le CPAS.

Convention de trésorerie

Entre l'Administration communale de Saint-Nicolas, représentée par
..... et
..... (ci-après nommée "le Prêteur"), et

Le Centre public d'Action sociale (CPAS) de Saint-Nicolas, représenté par
..... et
..... (ci-après nommé "l'Emprunteur"),

ensemble, dénommées "les Parties",

il est convenu ce qui suit.

Article 1. Mise à disposition: montant, taux d'intérêts, durée.

Le Prêteur met à la disposition de l'Emprunteur un montant de 1.000.000 EUR (un million d'euros au taux d'intérêts de 0% (pas d'intérêts) pour une durée d'un an à dater de la signature de la présente convention.

Article 2. Renouvellement.

La présente convention pourra être reconduite deux fois tacitement par période d'un an. Elle prend fin de plein droit après deux renouvellements.

Article 3. Annulation.

La présente convention peut être annulée à tout moment par le Prêteur ou par l'Emprunteur moyennant un préavis de six mois envoyé par courrier postal recommandé prenant cours le jour de l'envoi.

Article 4. Amendement.

Les Parties se laissent la possibilité de revoir, de commun accord, les termes de la présente convention, **moyennant approbation de chaque instance compétente.**

Article 5. Demandes d'avances.

Les demandes d'avances sont envoyées par l'Emprunteur au Prêteur par courrier recommandé à l'attention du Directeur financier ou par courriel (vincent.ruiz@saint-nicolas.be), cinq jours ouvrables avant la date demandée en précisant le montant, limité à 1.000.000 EUR (un million d'euros) et la durée de l'avance, limitée à une durée de 1 mois maximum, remboursable à la fin du terme demandé.

Article 6. Renouvellement des avances.

L'Emprunteur peut prolonger la durée de l'avance accordée, par périodes d'un mois successives, en avertissant le Prêteur par courrier recommandé à l'attention du Directeur financier ou par courriel (vincent.ruiz@saint-nicolas.be), cinq jours ouvrables avant la fin de la durée de l'avance.

Article 7. Fin.

A la fin de la convention, l'Emprunteur s'engage à rembourser au Prêteur toutes les avances accordées, même en cas de fin anticipée selon les modalités de l'article 3.

Article 8. Tribunal.

En cas de litige, les Tribunaux de Liège sont compétents.

Fait à Saint-Nicolas, le en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Prêteur,

Pour l'emprunteur,

7. CPAS – Approbation du compte pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le P-V de concertation CPAS – Commune de Saint-Nicolas en date du 12 avril 2018 ;

ENTENDU Madame Paula BERTELS, Présidente du C.P.A.S., en son commentaire sur le compte 2017 ;

VU le compte exercice 2017 du C.P.A.S. de Saint-Nicolas ainsi que les pièces justificatives y annexées ;

Par 18 voix pour et 7 abstentions (M.M FRANSOLET, DECOSTER, ZITO, BOECKX, PANNAYE, GIRARDI, BURLET),

APPROUVE le compte dont il s'agit, lequel présente les résultats suivants :

ATTIRE l'attention sur le respect des crédits budgétaires de recettes et dépenses impactant le fond de réserve,

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	13.876.742,27	13.876.742,27

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	12.716.557,71	12.713.478,08	-3.079,63
Résultat d'exploitation (1)	13.069.820,73	13.347.938,79	278.118,06
Résultat exceptionnel (2)	0,00	0,00	0,00

Résultat de l'exercice (1+2)	13.069.820,73	13.347.938,79	278.118,06
------------------------------	---------------	---------------	------------

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	12.722.682,87	67.427,52
Non Valeurs (2)	0,00	0
Engagements (3)	12.716.557,71	65.927,52
Imputations (4)	12.716.557,71	65.927,52
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	6.125,16	1.500,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	6.125,16	1.500,00

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

8. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – Prise d'acte de la démission d'une Conseillère représentant le groupe P.S et désignation d'un nouveau représentant (Agence locale pour l'emploi).

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le CDLD, notamment l'article L1122-30 ;

VU l'arrêté-loi du 28 décembre 1944,

VU la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales notamment son article 8,

VU la circulaire générale du 30 octobre 2000 concernant les agences locales pour l'emploi,

VU les statuts de l'Asbl Agence Locale pour l'Emploi de Saint-Nicolas, notamment l'article 5 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de désigner 12 des 24 associés appelés à composer l'Asbl précitée ;

CONSIDERANT que cette désignation doit se faire suivant le proportion entre la majorité et la minorité ;

ATTENDU que Mme SEMINARA Sandra a remis sa démission en qualité de conseillère,

ATTENDU qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement,

REU sa délibération du 29 avril 2013,

Au scrutin secret

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Monsieur DELL'AERA Alain, né le 14 mai 1975, domicilié à Saint-Nicolas, rue Chantraine, 200, Conseiller, en qualité de représentant du Conseil communal au sein de l'A.S.B.L. "Agence Locale pour l'Emploi", à laquelle la présente délibération sera transmise.

9. TRAVAUX – Approbation du cahier des charges- Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Curage de bassins d'orage 2018.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° CUR. BASSINS ORAGE/1/JCD2018 relatif au marché "CURAGE DE BASSINS D'ORAGE 2018" établi par le Service Travaux ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.675,00 € hors TVA ou 79.466,75 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 877/735-56 (n° de projet 20180014) ;

VU la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 09 avril 2018,

VU l'avis du directeur financier du 09 avril 2018 annexé à la présente délibération,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CUR. BASSINS ORAGE/1/JCD2018 et le montant estimé du marché "CURAGE DE BASSINS D'ORAGE 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.675,00 € hors TVA ou 79.466,75 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 877/735-56 (n° de projet 20180014).

10. TRAVAUX – Approbation du cahier des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Fourniture de panneaux de signalisation routière - Accord-cadre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° 04/2016 relatif au marché "ACCORD-CADRE - FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE" établi par le Service Travaux ;

CONSIDERANT que ce marché est divisé en :

* Marché de base (ACCORD-CADRE - FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE), estimé à 20.000,00 € ;

* Recondution 1 (ACCORD-CADRE - FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE), estimé à 20.000,00 € ;

* Recondution 2 (ACCORD-CADRE - FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE), estimé à 20.000,00 € ;

* Recondution 3 (ACCORD-CADRE - FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE), estimé à 20.000,00 € ;

CONSIDERANT que le montant global estimé de ce marché s'élève à 80.000,00 € ;

CONSIDERANT que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 423/140-02 et au budget des exercices suivants ;

VU la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 09 avril 2018,

VU l'avis du directeur financier du 09 avril 2018 annexé à la présente délibération,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 04/2016 et le montant estimé du marché "ACCORD-CADRE FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.000,00 €.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 423/140-02 et au budget des exercices suivants.

11. SERVICE SOCIAL – Occupation domaine SNCB - Place de la Gare à Tilleur (home des pensionnés) - Renouvellement de l'autorisation de concession domaniale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU l'autorisation d'occupation du domaine de la SNCB d'un terrain sis à Tilleur (cadastré A 14714 d'une superficie de 280 m2) du 28 novembre 1990 ;

ATTENDU que cette autorisation est venue à échéance au 01 janvier 2018 ;

VU le courrier relatif au renouvellement de l'autorisation de cette occupation ;

ATTENDU que le home des pensionnés de Tilleur est installé sur cette parcelle et occupé régulièrement par les habitants du quartier et constitue de ce fait un lieu de rencontre et de convivialité ;

ATTENDU que le montant locatif n'est pas encore déterminé et que par conséquent la convention définitive sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil, une fois le montant définitivement fixé,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de manifester son intérêt de renouveler cette autorisation d'occupation auprès de la SNCB, jusqu'au 31 décembre 2027.

AUTORISE M. le Bourgmestre et M. le Directeur général f.f à signer la demande d'autorisation d'occupation de ladite parcelle.

12. PLAN DE COHESION SOCIALE – Accueil des primo-arrivants - Convention de partenariat entre la commune et le CRIPEL - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le décret du 27 mars 2015 remplaçant le livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 modifiant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangères;

VU la circulaire du 4 mars 2015 précisant le parcours d'accueil des primo-arrivants;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

CONSIDERANT que les Centres régionaux d'Intégration se sont vu confier par le Gouvernement wallon la mission de développer, de mettre en œuvre un parcours d'accueil des primo-arrivants ainsi que d'organiser un bureau d'accueil de ceux-ci;

CONSIDERANT que le Centre régional d'Intégration agréé pour la Province de Liège est l'ASBL Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL) ;

CONSIDERANT qu'on entend par primo-arrivant, « les personnes étrangères séjournant en Belgique depuis moins de 3 ans et disposant d'un titre de séjour de plus de 3 mois, à l'exception des citoyens d'un état membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse, et des membres de leur famille) ;

CONSIDERANT que la commune, dans le cadre du parcours d'accueil des primo-arrivants, a l'obligation de :

- donner aux primo-arrivants, lors de leur inscription à la commune, une information relative au parcours d'accueil via la remise d'un document informatif contre accusé de réception et de l'orienter vers le bureau d'accueil du centre compétent;
- de transmettre, une fois par semaine, au Centre régional d'Intégration agréé la liste des primo-arrivants nouvellement inscrits, accompagnée de leurs accusés de réception

VU le projet de convention de partenariat proposé par le CRIPEL ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver la convention ci-jointe, faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : de transmettre la présente décision au CRIPEL.

Convention de partenariat entre les CRI et la commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants

La présente convention porte sur les modalités de collaboration dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants, tel que prévu par le Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Entre, d'une part,

La commune de Saint-Nicolas

Représentée par M. le Bourgmestre Jacques HELEVEN et M. le Directeur général f.f Jean-Pierre PEETERS;

Et, d'autre part,

Le Centre régional pour l'Intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère de Liège, Place Xavier Neujean, 19 B, 4000 Liège, dénommé ci-après le CRIPEL, représenté par Monsieur Régis SIMON,

Il est convenu ce qui suit:

Le CRIPEL s'engage à :

1° fournir à la commune les documents à remettre à la personne primo-arrivante:

a) Le document d'information visé à l'article 238§2 de l'AGW du 15 mai 2014;

b) Le modèle d'accusé de réception du document d'information relatifs au parcours d'accueil des primo-arrivants (article 238§2 de l'AGW du 15 mai 2014);

c) Tout autre document jugé utile dans le cadre du parcours d'accueil des primo- arrivants.

2° fournir à la commune toute information utile dans le cadre du parcours d'accueil des primo-arrivants;

3° respecter les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel;

4° informer le primo-arrivant de l'usage qu'il sera fait des données recueillies dans le cadre du parcours d'intégration, des moyens utilisés pour obtenir ces données et de la possibilité d'accéder à ses données personnelles;

5° organiser le bureau d'accueil à raison de 3 par mois, dans les locaux du PCS situés Rue de l'Hôtel Communal, 57, 4420 Saint-Nicolas ;

6° fournir le personnel nécessaire pour assurer le bon déroulement du bureau d'accueil ;

7° fournir les moyens techniques suivants nécessaires au bon déroulement du bureau d'accueil.

La Commune/Ville s'engage à :

1 ° remettre au primo-arrivant le document informatif visé à l'article 238§2 Code Réglementaire Wallon de l'Action sociale et de la Santé contre remise de l'accusé de réception signé;

2° orienter le primo-arrivant vers le CRIPEL ;

3° transmettre au CRIPEL, par courriel et/ou par écrit, un relevé des primo-ayant commandé leur titre de séjour de plus de trois mois toutes les semaines, ainsi que la copie de l'accusé de réception signé par chaque personne primo-arrivante.

4° respecter les modalités de prise de rendez-vous entre la personne primo-arrivante et le CRIPEL (les entretiens du module d'accueil ne peuvent se mener que sur rendez-vous préalablement fixés de commun accord entre la personne primo-arrivante et le/la travailleur(se) du CRIPEL ;

Les deux parties s'engagent à :

1° travailler dans une dynamique de collaboration: communication des informations et documents nécessaires, évaluation régulière, ajustement si nécessaire, ...

2° assurer aux travailleurs et aux primo-arrivants les règles de confidentialité et de respect.

Cette convention est établie pour une durée indéterminée.

En cas de différend entre les contractants ou en cas de non-respect de la convention, un règlement amiable sera privilégié entre les différentes parties. A défaut de règlement amiable, les Tribunaux de Liège seront compétents.

Fait à Saint-Nicolas, le

Pour le CRIPEL

Pour la Commune

Régis SIMON

PEETERS J-P

HELEVEN J.

Directeur

Directeur général f.f

Bourgmestre

13. PERSONNEL – Octroi d'un pécule de vacances au personnel pour 2018.

LE CONSEIL,

VU les dispositions légales accordant des avantages à certains titulaires d'une fonction rémunérées à charge du Trésor Public;

VU l'article 72 de la loi du 14.02.61 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier;

VU le statut pécuniaire du personnel communal voté le 18.12.1995 par le Conseil communal;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la fonction publique wallonne ;

VU le protocole n° 2014/1a du Comité commun à l'ensemble des services publics, établi le 17 septembre 2014 ;

VU la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 09 avril 2018,

VU l'avis du directeur financier du 09 avril 2018 annexé à la présente délibération,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'octroi d'un pécule de vacances aux membres du personnel communal pour l'année 2018.

La dépense résultant de l'octroi d'un pécule de vacances sera imputée sur les articles prévus au budget ordinaire pour 2018 (dépenses du personnel).

Mr PEETERS, Directeur Général f.f, intéressé par cette décision, s'est retiré pendant la discussion et le vote.

14. INTERCOMMUNALES – Rachat par ECETIA Intercommunale SCRL de notre part A du capital d'ECETIA Collectivités.

LE CONSEIL COMMUNAL,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Nicolas est coopératrice des intercommunales ECETIA Collectivités SCRL et ECETIA Intercommunale SCRL qui, avec ECETIA Finances SCRL, forment ensemble le « Groupe ECETIA ».

CONSIDERANT qu'ECETIA Collectivités a été créée en juin 2012 pour que le Groupe ECETIA dispose, dans sa « palette » d'outils de gestion immobilière, d'une intercommunale qui soit à la fois (1) « pure », donc en relation « in house » avec ses communes, et (2) un établissement financier (au sens de l'article 105, 1°, L de l'AR/CIR 1992) exonéré du précompte mobilier sur les intérêts des leasings immobiliers qu'il met en œuvre.

CONSIDERANT que, aujourd'hui, (1) les intercommunales sont soumises à l'impôt des sociétés (ISOC), donc elles peuvent, désormais, récupérer le précompte mobilier sur de tels intérêts et (2) la loi du 17 juin 2016 relative au droit des marchés publics a considérablement assoupli la possibilité d'organiser une « coopération horizontale non institutionnalisée » ou « accord de coopération public » entre deux pouvoirs adjudicateurs qui ne sont pas en relation « in house. »

CONSIDERANT qu'il est, dès lors, possible de réduire d'une unité le nombre d'intercommunales formant le Groupe ECETIA afin, notamment, de répondre au vœu de rationalisation des outils publics maintes fois formulé par la Wallonie, et, aussi, de générer des économies d'échelle.

CONSIDERANT ainsi que, en vue d'une rationalisation du Groupe par filialisation d'ECETIA Collectivités SCRL avec ECETIA Intercommunale SCRL, il est proposé qu'ECETIA Intercommunale SCRL achète la part A détenue par la Commune de Saint-Nicolas dans le capital d'ECETIA Collectivités à son prix d'émission, à savoir 25 EUR.

CONSIDERANT également que l'offre de services proposée aux communes par le Groupe ECETIA n'en sera en rien réduite puisque, si une Commune/Ville souhaite voir le Groupe ECETIA lui financer un immeuble par le mécanisme particulier du leasing immobilier, cela pourra toujours se faire via le secteur « Immobilier » d'ECETIA Intercommunale qui, pour l'occasion, fera appel aux services de sa filiale ECETIA Collectivités, dans le cadre d'un accord de coopération à conclure entre elles à cette fin.

CONSIDERANT que, sur le plan de la Gouvernance, une fois toutes les communes retirées de son capital, ECETIA Collectivités SCRL cessera d'être une intercommunale, voyant ainsi son Conseil d'administration réduit à un seul administrateur, à savoir ECETIA Intercommunale SCRL siégeant comme administrateur « personne morale ».

Par 24 voix pour et 1 abstention (M.M DECOSTER),

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur le rachat, par ECETIA Intercommunale SCRL, de la part A du capital d'ECETIA Collectivités SCRL détenue par la Commune de Saint-Nicolas, à son prix d'émission, à savoir 25 EUR ».

14bis. DIVERS – Problèmes récurrents de la Cour Robert.

Monsieur le Président J. HELEVEN explique qu'il s'agit d'examiner le point 14bis, point inscrit à l'Ordre du Jour – en application de l'article L1122-24 – à la demande de Madame la Conseillère V. GIRARDI et de Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE. A l'issue de la présentation de ce point et des interventions successives de **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** et de **Monsieur le Conseiller R. BOECKX**, les réponses sont apportées par **Monsieur le Président J. HELEVEN**, **Madame l'Echevine V. MAES**, **Madame la Conseillère C. CUSUMANO** et **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

Questions orales

Madame la Conseillère D. DECOSTER pose une question relative au projet de prison sur le site de la Chimeuse, à Tilleur. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative à la procédure observée et au nombre de transactions en matière de sanction administrative. Les réponses sont apportées par **Monsieur le Directeur général f.f. JP PEETERS**.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative au permis d'exploitation accordé à la salle "La Maison Blanche" et à l'arrêté du Ministre consécutif au recours déposé par les riverains. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

Monsieur le Président J. HELEVEN remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général f.f.,
J.-P. PEETERS

Le Bourgmestre,
J. HELEVEN